



ARRÊTE DU MAIRE N°458/2024

OBJET : INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE **6 RUE FONDERIE SAINTE MARGUERITE**

Le Maire de la commune de Nouzonville

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 25 ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L. 2213-2 ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 juin 1964, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

CONSIDERANT la demande en date du 15 juillet 2024 de l'entreprise Ferreira-Gomes, représentée par Monsieur Gomes Philippe, sis 39 rue de Lorraine à Nouzonville (08700), demandant l'installation d'un échafaudage sur le domaine public 6 rue Fonderie Sainte Marguerite 08700 Nouzonville afin d'effectuer des travaux sur toiture ;

CONSIDERANT l'intérêt de l'ordre public et la sécurité routière.

ARRETE

Article 1^{er} : la demande est accordée sous les réserves suivantes :

- L'échafaudage devra être éclairé la nuit, ne pas gêner le libre écoulement des eaux et ne pas dépasser les limites de la propriété. La saillie autorisée ne sera pas supérieure à 1,50m à compter de l'alignement de la façade.
- Toutes les précautions seront prises pour assurer la sécurité de la circulation routière et des piétons, le pétitionnaire demeurera responsable de tous accidents ou incidents qui pourraient survenir du fait de l'accomplissement des travaux. La remise en état du trottoir et de la chaussée sera effectuée aux frais et par les soins du pétitionnaire.

Article 2 : le présent arrêté est donné à titre précaire et révocable pour la période suivante :

Du mercredi 17 juillet 2024 à 07h00 au lundi 05 août 2024 à 18h00

Article 3 : les piétons devront emprunter le trottoir situé en face de la zone de travaux. Des panneaux réglementaires devront être installés par le pétitionnaire.

Article 4 : les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant l'échafaudage seront placés aux extrémités de la section concernée par les soins de l'entreprise Ferreira-Gomes, il en sera de même pour l'affichage de l'arrêté. Il sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Nouzonville.

Article 5 : les agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Nouzonville le 17 juillet 2024
Florian LECOULTRE
Maire de Nouzonville